

PV DE LA SEANCE DU 29 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 29 Mai à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 24 mai 2024.

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame NICARD Aline.

Excusés : Madame BRESARD Françoise a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali, Madame EHRHART Cindy, Madame SIMON-VIREY Armelle a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Joël,

Absents : Madame MANNEVY Cécile, Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique.

Secrétaire de séance : Monsieur COTHENET Lambert

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Une réunion de bureau a eu lieu le lundi 13 mai 2024 où étaient présents : Magali CARTAGENA, Lambert COTHENET, Bruno GERBET, Joël DEMANGE

Approbation du compte rendu : : 12 pour – 0 contre– 3 abstentions

(CAMUS Jean-Michel - SEGUIN Marie-Andrée - Madame SEMELET Marie-Agnès).

DELIBERATION D 2024 3 1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe que la commune de Villegusien le Lac a reçu 4 demandes de subventions : en réunion de bureau il a été avancé :

- 200 euros « Restos du Cœurs »
- 100 euros « Secours populaire »
- 900 euros « Amis de Villegu »
- 374 euros « AAPPMA »

Madame SEMELET Marie Agnès indique que l'association « les Amis de Villegu » a demandé 1 800 €. Elle s'étonne que la commune ne verse que 900 €. Madame le Maire lui répond que la commune finance le manège (600 €) et le fleurissement (300 €) et que le but de l'association est de faire des manifestations pour payer le fleurissement.

Madame SEMELET Marie Agnès répond que Villegusien est chef-lieu de canton et que le village veut être attractif.

Madame le maire lui répond qu'elle est ouverte aux débats, elle signale également que Piépape, Prangey et St Michel ont 200 € par an pour le fleurissement et 300 € pour Heuilley Cotton.

Depuis plusieurs années, des restrictions d'eau interdisent l'arrosage des fleurs, Prangey n'a plus de fleurs à floraison estivale.

Madame SEGUIN Marie Andrée dit que le débat a eu lieu l'année dernière.

Monsieur COTHENET Lambert répond que les bénévoles ne sont pas nombreux et qu'il faut abonder dans leur sens et qu'il est normal que la commune finance les fleurs

Monsieur GERBET Bruno informe le conseil que le foyer rural a versé 5 000 € aux amis de Villegu suite à la dissolution du foyer et qu'une association est à but non lucratif mais il est d'accord pour que la commune paye les fleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

ATTRIBUER une subvention de fonctionnement aux associations nommées ci-dessous :

- 200 euros « Restos du Cœurs »
- 100 euros « Secours populaire »
- 1100 euros « Amis de Villegu »
- 374 euros « AAPPMA »

AUTORISE le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 11– Contre : 0 – Abstention : 4

(SEGUIN Marie-Andrée - Madame SEMELET Marie-Agnès- COTHENET Lambert- GERBET Bruno)

DELIBERATION D 2024 3 2 CONVENTION CHATS ERRANTS AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE CHATINOISE A CHAMPLITE.

Madame le Maire présente la convention avec la clinique vétérinaire CHATINOISE, située Route de Gray 70 000 CHAMPLITTE concernant la stérilisation et l'identification des chats errants dans la commune de VILLEGUSIEN LE LAC. Les tarifs se trouvent en annexe 1 de la convention.

Madame BLAUT Séverine demande où en est l'achat des caisses.

Madame le Maire lui répond que les cages seront achetées dès la convention signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ACCEPTER la convention avec la clinique vétérinaire CHATINOISE, située Route de Gray 70 000 CHAMPLITTE
AUTORISE le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15– Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 3 VENTE LOT N°5 DU LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur KLINGER John souhaite acquérir le lot N°5, parcelle C214 du lotissement Champs Devant II à Villegusien. D'une superficie de 788m². adresse postale : 15 rue des bleuets. Le prix de vente est fixé à 26,40€ TTC le m². Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur. L'étude SCP GOUX, PERSONENI sera mandatée pour rédiger les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

VENDRE le lot N°5 à Monsieur KLINGER.

MANDATER l'étude SCP GOUX, PERSONENI, notaires à Langres.

AUTORISER Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Pour : 15– Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 4 VENTE LOT N°6 DU LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MATILLA Julien et GUILBAUD Mélina souhaitent acquérir le lot n°6, parcelle C215 du lotissement Champs Devant II à Villegusien. D'une superficie de 920m², adresse postale : 17 rue des bleuets. **Le prix de vente est fixé à 26,40€ TTC le m².** Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur. L'étude SCP GOUX, PERSONENI sera mandatée pour rédiger les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

VENDRE le lot N°6 à Monsieur MATILLA Julien et GUILBAUD Mélina.

MANDATER l'étude SCP GOUX, PERSONENI, notaires à Langres.

AUTORISER Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Pour : 15– Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 5 PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES PERTES EN EAU 2024/2025

Madame le Maire présente le plan d'action de réduction des pertes en eau 2024/2025. Le plan d'action de réduction des pertes en eau, au sens des articles 1 et 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, concerne les réseaux d'alimentation en eau potable de l'ensemble de la commune nouvelle de Villegusien le Lac. Ce document est sollicité par l'Agence de l'eau dans le cas où le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable n'atteint pas un seuil fixé par ce même décret. Le plan d'action repose principalement sur la mise en œuvre d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées qui incluent, d'une part le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures. D'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du Code de l'Environnement, la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R.554-34 du Code de l'Environnement. Il est également envisagé de remplacer les compteurs vieillissants qui permettront une lecture plus fine des débits distribués et éventuellement perdus dans les réseaux. L'Article L213-10-9 du Code de l'Environnement précise en outre : « Le taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visés à l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan d'action de réduction des pertes en eau sur le réseau pour l'année 2024/2025.

Pour : 15– Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 6 SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Madame le maire rappelle que la commune adhère à la société publique SPL XDEMAT depuis plusieurs années, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société. Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires. Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

RENOUVELER la convention SPL-Xdémat.

AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 7 SPL XDEMAT REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Madame le Maire présente le modèle de délibération de la société SPL XDEMAT concernant la répartition du capital social. Pour la commune de Villegusien le Lac le nombre est de 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ACCEPTER le capital social de SPL-Xdémat.

AUTORISER Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 8 ESQUISSE LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT III

Madame le maire rappelle qu'afin de continuer le projet sur le lotissement CHAMPS DEVANT III à Villegusien il est nécessaire de délibérer pour accepter l'esquisse n°4 du Cabinet Cardinal-Longechamp.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

ACCEPTER l'esquisse n°4 du Cabinet Cardinal-Longechamp.

AUTORISER Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 (Fabrice DOLCI, Aline NICARD)

DELIBERATION D 2024 3 9 ESQUISSE LOTISSEMENT LES PRESLES II

Madame le maire rappelle qu'afin de continuer le projet sur le lotissement LES PRESLES II à Heuilley Cotton il est nécessaire de délibérer pour accepter l'esquisse n°6 du Cabinet Cardinal-Longechamp.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ACCEPTER l'esquisse n°6 du Cabinet Cardinal-Longechamp.

AUTORISER Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 10 VENTE DES PARCELLES 239 AB 533 ET 239 AB 537 à MONSIEUR HOCHAR FREDERIC

Madame le maire informe que Monsieur HOCHAR Frédéric souhaite acquérir les parcelles 239 AB 537 (4m²) et la parcelle 239 AB 533 (8m²) sur le territoire d'Heuilley Cotton pour une surface totale de 12m² au prix de 12euros TTC le m². Le Cabinet Cardinal-Longechamp a déjà effectué le bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

VENDRE les parcelles 239 AB 537 (4m²) et la parcelle 239 AB 533 (8m²) sur le territoire d'Heuilley-Cotton pour une surface totale de 12m² à Monsieur HOCHAR Frédéric.

Monsieur CAMUS Jean Michel demande à ce que les ventes soient groupées avant d'aller chez le notaire.

MANDATER l'étude SCP GENDROT, GIRARDOT, VION-LAGNEAU à FAYL BILLOT.

AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 11- AVENANT AU BAIL A FERME MARASI JULIEN

Madame le maire rappelle la délibération 2022-3-1 du 22 mars 2022, acceptant de louer à Monsieur MARASI Julien les parcelles 402 C 423 (17 ares) et 402 C 453 (1 are 29) et une partie de la 402 C 454 d'une surface totale de 18a 29ca. La parcelle 402 C 454 ayant été vendue lors de la vente de la Cure de Prangey, il est nécessaire de faire un avenant. Cette parcelle enlevée, la superficie louée est toujours de 18a 29ca, le tarif de location reste inchangé.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ACCEPTER l'avenant.

AUTORISER Le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 12- ANNULATION DE CRÉANCE

Madame le Maire informe que suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Langres en date du 23 février 2024 et du jugement considéré, il est demandé au conseil municipal d'admettre l'annulation du titre en créances éteintes, ainsi qu'il suit :

Budget	Compte	Année	Titre	Montant
70300	6542	2020	12/2020	110.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

ACCEPTER l'annulation de titre en créance éteinte pour un montant de 110.30€ € sur le budget Eau Assainissement 703 00

AUTORISER le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 3 13- VENTE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME BALFHOUDT MARC ET A MONSIEUR ET MADAME CHAFFOTTE FRANCK

Madame le Maire informe que suite au bornage des terrains du lotissement Champs Devant III, le Cabinet Cardinal-Longechamp constate que Monsieur BALFHOUDT Marc et Amandine propriétaires de la parcelle C203, ont implanté leur clôture en empiétant sur la parcelle C38, appartenant à la commune de Villegusien le Lac pour une superficie d'environ 3m², que Monsieur et Madame CHAFFOTTE Franck et Nathalie, propriétaires de la parcelle C217 ont construit une cabane de jardin et clôturé leur terrain sur la parcelle C223, appartenant à la commune de Villegusien le Lac pour une superficie d'environ 101 m². Il est nécessaire de vendre ces surfaces au prix de 26.40euros/m² afin de régulariser. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acheteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

ACCEPTER de vendre le terrain à Monsieur et Madame BALFHOUDT.

ACCEPETER de vendre le terrain à Monsieur et Madame CHAFFOTTE.

MANDATER l'étude SCP GOUX, PERSONENI.

AUTORISER Le Maire à signer toutes pièces relatives à ces ventes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire informe :

- Les membres du conseil municipal qu'ils ont reçus par mail la note technique du service du département pour des travaux de sécurité au carrefour de Prangey. Vu le montant des travaux (65 000€HT) l'avis de certains habitants résidant aux alentours, les subventions que la commune ne touchera plus en voirie elle propose de mettre les travaux à plus tard et de voir quand le reste des travaux urgents seront exécutés. Le conseil municipal propose la mise en attente de ce dossier.
- Le SDED et le SMICTOM sont venus semaine dernière afin de faire le point sur les lieux d'apport volontaire pour les papiers. Pas grand changement, il y aura une benne à verre + papier à Villegusien (place de la gare) ainsi qu'à Vesvres sous Prangey car il n'y en a pas.
- Jeudi 27 juin prochain à 17h30, le sous-préfet vient en mairie pour les travaux liés à villages d'avenir. Les maires délégués sont conviés.

Madame BLAUT Séverine demande que le projet de chemin piétonnier, longeant la départementale pour se rendre au lac, soit mentionné durant la réunion.

- Être convoquée fin juin pour une expertise suite à un litige avec Monsieur A concernant un mur abîmé suite à l'entrepôt de branchages du chêne coupé en 2011 à Vesvres sous Prangey par l'ancienne mandature.
- Dimanche 2 juin, la fête de la pêche se déroulera à Villegusien.

Avoir signé les devis suivants :

Le 9 avril : DUPONT pour un montant de 2572 € travaux suite à rupture canalisations eaux pluviales à Heuilley Cotton.

Le 16 avril : DUPONT réfection chemin barrière St Michel 1190 € HT

Le 16 avril : DUPONT remplacement borne incendie à Heuilley Cotton + accès lagunage Heuilley Cotton 4907 € HT

Le 13 mai : VITRERIE CLAIRE nettoyage foyer rural 1 fois / an : 650 € HT après le festival du chien à plumes

Le 29 mai : BERNAND remplacement des chauffages à la salle de Prangey : 1293.65 € HT

La séance est levée à 21h07

Cette séance n'a pas été enregistrée cause d'un problème technique avec l'enregistreur